



La Crazette

n°62

Bulletin Municipal de Cras – avril 2024

Édito

Chers habitantes et habitants de CRAS.

J'ai le plaisir de vous adresser la 2e édition 2024 de notre journal communal. Je remercie l'équipe en charge de son élaboration, et de sa distribution.

La vie d'un village, quelle que soit sa taille, ne se résume plus au seul territoire communal. L'intercommunalité a pris toute sa place dans nos vies et nous apporte les services que nous ne pourrions pas intégrer dans nos budgets communaux. Quoi qu'il en soit, le noyau dur reste quand même la commune et son identité propre. Chaque village est unique. Il rayonne à travers ses spécificités, son histoire et ses projets d'avenir. CRAS est un village remarquable par la beauté de ses paysages, bien situé géographiquement, très accessible, où il fait bon vivre. Les associations œuvrent sans relâche afin de nous proposer des animations sportives, théâtrales, musicales, éducatives et également axées sur les produits du terroir. L'ACCA locale nous a régales avec sa traditionnelle vente de boudins, pains et saucissons. La section pain de l'association ATOUT CRAS a intégré son nouveau laboratoire, dans le prolongement du four communal, et l'expertise de l'équipe de boulangers dits " amateurs" n'est plus à démontrer. Je n'oublie pas non plus le café du village qui s'est transformé et apporte à nos concitoyens moult services bien utiles en milieu rural.

Je les remercie sincèrement, toutes et tous, pour la qualité de vie qu'ils et elles nous offrent localement, au regard du tumulte du monde qui nous entoure, un monde où les guerres et les atrocités qu'elles engendrent, les actes de violences intolérables, inhumains mais pourtant bien réels sont omniprésents dès que l'on ouvre la radio ou la télévision.

L'équipe municipale et moi-même vous adressons nos très respectueuses salutations.

Le Maire,
Nicole DI MARIA



Horaires et permanence de la mairie

La mairie est ouverte le lundi de 14 à 17h, le mercredi de 9h à 12h, **et sur rendez-vous**.

Tel 04 76 07 94 10 Email : mairie.cras@orange.fr

Le saviez-vous : la mairie de Cras a changé d'adresse de messagerie.

Toute correspondance électronique se fait à l'adresse **mairie.cras@orange.fr**

Vivre à Cras

Rénovation de l'éclairage électrique à l'atelier communal

Le remplacement du toit de l'atelier communal en 2021 a nécessité le décrochement d'une grande partie des gaines électriques associées à l'éclairage du local. De fait cette connectique, habituellement cachée dans la partie isolante du toit, ressemblait plutôt à un réseau de cordes à linge !

Une opération de reprise des différents câblages électriques s'est déroulée fin 2023 et début 2024. En même temps, des nouvelles lampes dotées de leds ont remplacé les anciens tubes. Cette intervention, inscrite au budget 2023, a reçu une aide du département.



Un laboratoire pour le four à pain



Les associations (dont la section Pain d'Atout Cras) partagent le bureau et le hall de l'atelier communal, pour préparer, reposer et façonner les cuissons de pains et de viennoiseries. Cela génère beaucoup de manipulations et de pertes de temps, dans un environnement peu ou pas destiné à toutes ces préparations. En 2020, conscient du problème, le conseil municipal a confié à l'association

Aplomb, la réalisation d'un local attenant au four à pain. Cette annexe, construit au rythme des stages de formation, est devenue opérationnelle le mois dernier avec la pose de l'équipement électrique par un professionnel, de l'isolation, des peintures et des rangements grâce à la section Pain d'Atout Cras. Il reste à installer les équipements sanitaires (évier et chauffe-eau), ce qui devrait être réalisé dans les semaines à venir.

Un grand merci à Aplomb et aux bénévoles qui ont contribué à la réalisation de ce laboratoire.

Brûlage des déchets

Le brûlage des déchets est interdit par la réglementation en vigueur (article L 132-7), et peut entraîner des sanctions administratives et pénales. La préservation de notre environnement et la qualité de l'air sont des enjeux importants pour notre commune, et nous comptons sur la responsabilité de chacun pour y contribuer.

Circulation des chiens

Tous les chiens circulant dans l'espace public doivent être munis d'un collier et être identifiés par un dispositif réglementé (tatouage ou transpondeur) indiquant le nom et l'adresse de leur propriétaire.

Tous les chiens circulant dans l'espace public doivent impérativement être tenus en laisse.

Il est rappelé que, sur la voie publique, les chiens dits dangereux selon la désignation doivent obligatoirement être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

René Michel nous a quittés



Une figure importante de notre village nous a brutalement quittés à la fin de l'automne dernier.

René Michel approchait des quatre-vingts ans. Il était pour tous la joie de vivre et la bonne humeur.

Fils d'une famille d'agriculteurs installés à Cras depuis plusieurs générations, il passera toute sa vie dans ce village qu'il aimait tant. Il reprit la ferme de ses parents et chercha toujours à la faire évoluer. Il appliqua bien avant les autres, les "circuits courts" de vente en livrant quotidiennement le lait en bouteille dans les villages avoisinants, et en proposant à sa clientèle d'autres produits de la ferme comme les fromages frais, les œufs et les volailles. Il fréquenta également les marchés du lyonnais pour la vente des

noix. Comme beaucoup d'agriculteurs de la fin du 20ème siècle, il fit évoluer son exploitation par la conversion des champs et prairies en vergers à noix. Ce fruit devint sa grande passion. Il fut l'un des premiers nuciculteurs à construire une ramasseuse à noix, comme il créa et fit constamment évoluer dans sa ferme tout le processus mécanique du traitement de la noix après ramassage. Il s'impliqua dans le syndicalisme agricole et contribua à la promotion de la "Noix de Grenoble".

Au village, René organisa le premier banquet des agriculteurs lors de la célébration de la Saint Antoine. Membre actif du comité des fêtes, il apportait son aide à toutes les manifestations locales comme l'exposition d'objets, de meubles et de matériels anciens du monde agricole dont se souviennent encore beaucoup de personnes. Présent aussi à tous les rassemblements commémoratifs et festifs, il n'hésitait pas à "lancer" la Marseillaise au monument aux morts ou à pousser la chansonnette avec ses amis de la section loisirs d'Atout Cras.

René s'impliqua dans la vie municipale durant 3 mandatures, sous l'égide du maire Marcel Gaillard. Il fut successivement conseiller municipal, puis premier et second adjoint. Il fut l'un des membres qui redonnèrent une nouvelle vie à Marianne, symbole de la République, dont la statue avait été cassée par les miliciens en 1944, et qui fut remplacée lors d'une cérémonie en mairie en 1994.

Le conseil municipal renouvelle ses condoléances les plus sincères à sa famille.

Police des déchets : droit du Maire de pénétrer dans une propriété privée sur autorisation du Juge.

Tout dépôt de déchets est interdit. Le Juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire peut autoriser le maire d'une commune à procéder à la visite de parcelles litigieuses aux fins de vérifier le respect des exigences posées par le code de l'environnement et l'existence de dépôt de déchets. Une mise en demeure d'éliminer les dépôts illégaux est alors prise par arrêté du maire, pouvant entraîner le versement d'une astreinte journalière pouvant atteindre un plafond de 8400 €.

Nuisances sonores

La période estivale est aussi le moment où l'on vit à l'extérieur des habitations. Quoi de plus sympa que d'écouter les chants d'oiseaux, et de chercher à les reconnaître ! Ce qui l'est moins, c'est d'entendre les bruits de voisinage occasionnés par les travaux, la circulation des véhicules, les jeux bruyants, les fêtes familiales, les aboiements de chiens, etc.

Une plage d'horaires est à respecter pour les travaux bruyants de bricolage et de jardinage :

- En semaine : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- Le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h

Quelques règles à respecter pour "vivre le bruit" en bon voisinage :

- Je suis l'auteur du bruit : j'informe mes voisins si j'organise une fête familiale ou si je réalise des travaux répétitifs en dehors des horaires prescrits
- Mes voisins font trop de bruit : je les rencontre et tente de trouver avec eux un arrangement à l'amiable avant de solliciter la gendarmerie

Du côté du CCAS

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) s'est réuni le 20/03/2024. Après la présentation et le vote des comptes de gestion et administratif de 2023, il a été effectué le vote de l'affectation de résultat et du budget prévisionnel pour 2024. Ensuite, nous avons échangé sur quelques points :

Errata : dans la liste des décès 2023 publiée en janvier dernier, il faut également ajouter Albert Guillot

- Nous remercions le syndicat agricole, pour leur don de 100€ suite à la mondée.
- Nous souhaiterions offrir une formation aux gestes qui sauvent, proposée par l'UFOLEP 38 à 15 personnes intéressées en 2024. Un flyer sera distribué ultérieurement dans les boîtes aux lettres.
- Cette année, nous avons 61 personnes de 70 ans et plus sur notre commune. Nous nous basons sur les listes électorales, donc si vous ne votez pas à Cras, vous pouvez venir vous faire connaître à la mairie.
- Pour le repas des aînés, nous envisageons cette année un repas plus proche de Noël, un dimanche de novembre ou décembre, à la salle Marcel Gaillard, afin de pouvoir partager un moment convivial de jeux et de chants ensuite. Nous recherchons un traiteur et reviendrons vers vous quand tout sera calé.
- En cas de difficulté, vous pouvez venir en mairie : nous rechercherons ensemble des solutions pour vous aider.

Echos du Conseil Municipal

Les procès-verbaux complets et validés des conseils municipaux sont consultables en mairie ou sur le site internet officiel de la commune cras38.fr. Vous trouverez ci-dessous un résumé des derniers procès-verbaux validés.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2023

2023-36 : Demandes de subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental, de la région y compris le fonds vert concernant la réhabilitation d'un bâtiment public "ancienne cure"

Après questionnements quant au devenir de ce bâti à caractère patrimonial, il a été acté la transformation de ce lieu en un espace intergénérationnel à vocation associative, culturelle et sociale. Il conviendra ensuite d'aménager les extérieurs de cette propriété afin de créer une véritable continuité avec les aménagements futurs de sécurisation de cette partie centrale du village.

DEPENSES	Montant HT
Etudes	39 800.00€
Travaux	362 597.27€
TOTAL DEPENSES	402 397.27€

RECETTES	MONTANT	%
ETAT (Detr 2024)	80 479.45	20
DEPARTEMENT	128 767.12	40
FONDS VERT	12 876.71	10
REGION (plafond 250 000)	100 000.00	
Total des aides publiques	322 123.28€	
Autofinancement Commune	80 473.99 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le plan de financement prévisionnel pour l'opération de réhabilitation de l'ancienne cure, autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'état, la région et le département et à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

2023-37 : Autorisation d'ouverture des dépenses d'investissement pour 2024

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes à réaliser) au budget primitif 2023, dans

l'attente de l'adoption du budget primitif 2024 et précise que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

CHAPITRE BUDGETAIRE/nature	Nouveaux crédits votés en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	56 800,00 €	14 200,00 €
2031 : frais d'étude	56 800,00 €	14 200,00 €
2051 : concessions, licences	- €	- €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles (hors opérations)	43 630,00 €	10 907,50 €
2135 : Instal.générales, agencements, aménagements	1 850,00 €	462,50 €
2152 : installations de voirie	5 020,00 €	1 255,00 €
2157 : matériel et outillage technique	14 400,00 €	3 600,00 €
2158 : Autres installations, matériel et outillage	20 000,00 €	5 000,00 €
2183 : matériel informatique	800,00 €	200,00 €
2188 : autres immobilisations corporelles	1 560,00 €	390,00 €
Chapitre 23 : immobilisations corporelles en cours	488 667,00 €	122 166,75 €
TOTAL	589 097,00 €	147 274,25 €

2023-38 : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Après avoir délibéré, le Conseil décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux taux maximum, d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, dit que la somme sera versée en une seule fois et prévoit les crédits correspondant au budget.

2023-39 : Lutte contre le frelon asiatique

Après en avoir délibéré, le conseil décide que la commune prendra en charge, pour l'année 2024, les factures pour destruction de nid de frelons asiatiques du domaine public pour un montant maximum de 400€ et décide de subventionner l'association de lutte contre le frelon asiatique pour financer l'achat de pièges pour un montant de 400€.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 mars 2024

2024-01 : Approbation du compte de gestion 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024-02 approbation du compte administratif du budget communal 2023

Sous la Présidence de M. MARTOIA Guido, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2023, qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	Résultat/ Solde 23	Reprise 2022	CLÔTURE
Fonctionnement	269 462,51 €	365 409,58 €	95 947,07 €	269 167,54 €	365 114,61 €
Investissement	132 851,31 €	165 319,97 €	32 468,66 €	-92 681,14 €	- 60 212,48 € + Restes à réaliser -40 362,00 €

Hors de la présence de Mme le Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2023.

Info : Les restes à réaliser (RAR) : ce sont des dépenses non mandatées au 31 décembre 2023, mais qui ont été engagées, ou des recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à une émission de titres de recettes. Les RAR doivent être pris en compte pour déterminer le besoin de financement.

2024-03 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement au budget 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET	2024
A) EXCEDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) . . . <u> </u>	100 574,48
- Sur-affectation complémentaire volontaire	
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) <u> </u>	264 540,13
B) DEFICIT	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	

2024-04 : Rémunération de l'agent recenseur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne la secrétaire de mairie comme coordonnateur et agent recenseur, qui doit être indemnisé et remboursé de ses frais liés aux formations et qui recevra une indemnité de 6,50 € par logement. Cette rémunération sera versée sous forme d'heures complémentaires. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en ce qui concerne la rémunération allouée à l'agent recenseur.

2024-05 Délibération personnel communal protection sociale complémentaire prévoyance mandat au cdg38

Le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé et les risques prévoyance.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025 via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné ou une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle.

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité ou en adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution

du marché au 1er janvier 2025. À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée. Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024, décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure, de donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion et accepte la participation minimale prévue réglementairement.

2024-06 Frelon asiatique : désignation de référents

Après en avoir délibéré, le conseil décide de nommer Mme CHARRIN Andrée (titulaire) et Mme DEPLANTES Françoise (suppléante), membres de l'association Nature et Protection de Cras, qui prendront en charge, pour l'année 2024, le suivi du dossier de lutte contre le frelon asiatique.

DIVERS

- Avancement fibre optique
- Information Wattisère
- Carte des aléas

Annonces

Passage de la déchèterie Mobile

La déchèterie mobile sera présente à Poliénas, place du village, les 13 avril, 25 mai et 12 juin prochains.
Horaires : 9h à 12h30 et 13h30 à 16h



Pérolatières

Atout Cras !

Atout Cras vous invite le 1^{er} mai à participer aux Pérolatières.

Deux randonnées sur les chemins de la commune vous seront proposées le matin, suivies d'un grand pique-nique partagé à la salle des fêtes, de jeux, en toute convivialité.

Eradication du frelon asiatique

Pour limiter l'expansion des nids de frelons asiatiques, il est recommandé de piéger les reines fondatrices au printemps. Ces reines, fécondées à l'automne, ont passé l'hiver tapies à l'abri et réapparaissent aux beaux jours. Les personnes référentes de la commune, Andrée Charrin et Françoise Déplantes, ont cartographié les zones où il est primordial de disposer des pièges sélectifs. N'hésitez pas à les contacter si vous souhaitez participer à la campagne de piégeage, ou si vous avez repéré un nid de frelons.



Perte des récoltes dues à la grêle et aux orages de mai à juin 2023

Les demandes d'indemnisation se font par le biais de la plateforme AléaNat ouverte du 25 mars 2024 au 14 juin 2024.

Informations sur le site Internet de la commune cras38.fr ou en mairie.

Permanence Habitat

Un projet de construction, d'extension ou de réhabilitation ?

La communauté de commune SMVIC met à votre disposition des permanences habitat gratuites pour répondre au mieux à vos attentes. L'architecte conseil du CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement), vous oriente vers un projet architectural qui s'adapte au mieux à l'environnement existant.

Permanence secteur Vinay, sur le lieu du projet :

1er et 3ème lundis du mois, à partir de 14h. Prise de rendez-vous : 04 76 38 45 48

Prévention et promotion de la santé

L'équipe mobile de la maison intercommunale des familles de la SMVIC sera de passage à **Cras le jeudi 6 juin de 15 à 17h**, sur le parking de l'école. Composée d'une psychologue et d'une travailleuse sociale, elle s'adresse aux personnes de 11 à 30 ans.



Relais infos familles

La communauté de communes facilite l'accès aux différents modes de garde de jeunes enfants et accompagne les parents dans toutes leurs démarches d'inscriptions dans les structures enfance et jeunesse. Le centre d'accueil de **Vinay** installé au Pôle multiservices 3, avenue Brun Faulquier est ouvert le lundi de 8h à 12h30, le mercredi de 8h à 12h30 et de 14h à 18h, et le vendredi de 9h à 12h.

Contact : 04 76 64 09 50

Dans la communauté de communes

PLUI – Où en sommes-nous ?

Lancé au second trimestre 2021, après transfert de la compétence urbanisme des communes à la communauté de communes, la démarche d'élaboration du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) connaît des phases successives, et sera adoptée en 2026.

Après un travail de définition des enjeux du territoire, les orientations politiques ont été construites. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) a été débattu au sein des conseils municipaux et dans le cadre du conseil communautaire de mars 2024. Des réunions publiques ont été organisées sur tout le territoire, dont une à la salle des fêtes de CRAS le 19 mars dernier.

L'année 2024 sera celle des travaux de déclinaison du PADD à travers la construction des plans de zonages et des règles associées, ainsi que des orientations d'aménagements et de programmation. De nouveaux temps d'échanges avec les habitants seront organisés lors de l'arrêt du document d'urbanisme prévu début 2025.

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

Suite à la Loi N° 2023-175 du 10 mars 2023, les communes doivent identifier des zones d'accélération propices aux installations d'énergies renouvelables afin de définir des zones prioritaires pour contribuer aux objectifs nationaux. Il s'agit d'identifier, pour chaque énergie (éolien, photovoltaïque, solaire thermique, hydro-électricité, méthanisation, géothermie...) un potentiel élevé de production. Il est toutefois indispensable de prendre en compte les impacts de ces éventuels projets sur les espaces naturels, agricoles et forestiers et sur la biodiversité. Concernant notre territoire communal, nous ne disposons pas de friches ou de zones déjà artificialisées ou dénaturées (tels des anciens sites d'extraction) pouvant représenter des surfaces constituant des enjeux prioritaires.

Il sera cependant toujours possible de développer la production d'énergies renouvelables (installation de panneaux photovoltaïques en toitures) tant sur le bâti public (c'est déjà le cas sur le bâtiment communal occupé par l'association APLOMB) que sur des toitures privées.

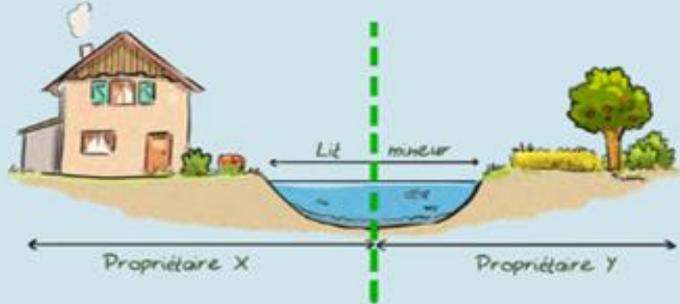
Protection des cours d'eau

Les propriétaires riverains des cours d'eau traversant le village sont assujettis à assurer l'entretien de la végétation des berges (d'octobre à mars), et d'assurer le libre écoulement des eaux (intervention de mai à septembre).

Jusqu'ou êtes-vous propriétaire ?

Si vous êtes propriétaire d'un terrain au bord d'un cours d'eau, vous êtes propriétaire de sa berge et de la moitié du lit de celui-ci (cf. article L215-2 du Code de l'Environnement). Vous êtes ainsi en charge de l'entretien et de toute opération qui aurait lieu sur votre parcelle.

Les articles L215-1 à L215-6 du Code de l'Environnement déterminent les différents droits des propriétaires riverains.



A l'exception de l'entretien courant, certains travaux nécessitent un accord préalable des services de la police de l'eau (DDT).
Plus d'info sur : www.isere.gouv.fr

Pour une rivière en bonne santé il n'est pas autorisé de...



...déposer des déchets sur les berges. Ils pourraient être entraînés par le courant ou les ruissellements et ainsi polluer ou perturber l'écoulement des eaux en accentuant l'impact des crues

...remblayer les berges

...entreposer des matériaux, déchets inertes, déchets verts et fumier en bordure de cours d'eau

...détériorer ou déplacer des ouvrages de protection

...obstruer ou porter atteinte aux systèmes d'évacuation et de traitement des eaux

...désherber chimiquement près du cours d'eau

...déverser dans le sol ou dans les eaux des substances de nature à les polluer

...introduire des espèces nuisibles (tortue de Floride, poisson rouge,...)

Quelques conseils pour vous aider à entretenir la végétation en bordure de cours d'eau

Supprimez les embâcles qui bloquent l'écoulement des eaux et qui créent une érosion des berges.



Maintenez les petits embâcles qui constituent des caches pour la faune.

Privilégiez les espèces locales et évitez les résineux, les peupliers et espèces exotiques envahissantes (renouées asiatiques).



Conservez les souches en place, tant qu'elles ne constituent pas un obstacle à l'écoulement.

Altermuez l'intensité de l'élagage pour diversifier les zones d'ombre et de lumière. Évitez les coupes à blanc.



Abattez uniquement les arbres qui présentent des signes d'instabilité ou qui risquent de tomber dans le cours d'eau et de bloquer ainsi son écoulement.

Adaptez le débroussaillage pour ne pas perturber l'écoulement des eaux et préserver la biodiversité.



Favorisez une végétation de taille et d'âge variés.

Élaguez les branches gênantes ou menaçant de tomber.



L'école maternelle a planté un arbre



En février, les élèves de l'école maternelle de Cras et leur maîtresse Catherine ont planté un murier platane stérile sur la nouvelle aire de jeux destinée aux jeunes enfants (**2 à 8 ans**). Julien l'employé communal et Joël le pépiniériste les ont secondés dans cette tâche. Plusieurs personnes du conseil municipal dont madame le maire Nicole Di Maria étaient également présents.

Les enfants, munis de pelles ont comblé le trou receveur de l'arbre. Ils ont ensuite entonné des chansons, accompagnés à la guitare par leur maîtresse, avant de retourner dans leur classe où une collation les attendait.

Cette action fait partie du projet de classe, où les élèves découvrent cette année les éléments naturels du village : marais, forêts, champs et prairies, et sont sensibilisés à la protection et au respect des différentes espèces végétales.

Préserveons l'eau

l'eau, un bien commun à préserver

150 litres

En 30 ans, la consommation par jour et par personne a triplé. Elle s'élève aujourd'hui à 150 litres.



l'eau, un bien commun à préserver

93 %

Le pourcentage de l'eau consommée pour des usages domestiques (hygiène, ménage, jardinage...).



Responsable de la publication : Nicole Di Maria

Comité de rédaction : Jean-Marie Delacour, Nicole Di Maria, Laurence Fort

Comité de lecture : Marité Chanal, Catherine Delacour, Nicole Di Maria, Laurence Fort

Contribution & Photos : Catherine Delacour, Jean-Marie Delacour, SYMBHI, SMVIC

Impression : Mairie de Cras

Distribution : Marité Chanal, Jean-Marie Delacour, , Martine Magnin Guido Martoia

